

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-06-041

Approbation de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre le Grand Avignon et les communes adhérentes

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2023	<u>Séance du 27 juin 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	30 juin 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	23	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE À Franck JOUSSELIN, Jennifer HAMAIDE À Grégoire SOUQUE, Jade MORENAS À Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER À Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK À Gilles GIAIMO,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et notamment son article 31,

Vu le projet de convention de prestations de services relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, le Grand Avignon et ses communes membres ont entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles.

Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'autorité territoriale sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations ou encore à coopérer avec l'autorité de contrôle, en l'occurrence la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPD, améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, et garantir un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération.

A noter que le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille » de ne désigner qu'un seul délégué à la protection des données.

Le Grand Avignon propose par conséquent une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base de la présente convention de prestations de service, prévue par l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La présente convention, qu'il est proposé d'approuver, définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission.

Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes.

Il assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires au respect de la réglementation de la protection des données telles que décrites dans la convention.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la convention de prestation de services relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, dont le projet est annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la désignation de la communauté d'agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

